

## ARRETE DU PRESIDENT

N° 23-11

**OBJET** : autorisation de fonctionnement de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant de SAINT-JUST

Établissement d'Accueil du Jeune Enfant de SAINT-JUST  
357 chemin de l'école  
01250 SAINT-JUST

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;

**VU** les articles L2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique ;

**VU** les articles R2324-1 et suivants du Code de la Santé publique, tels que modifiés successivement par les décrets n°2000-762, n°2007-230, n°2010-613, n°2021-1131 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

**VU** l'avis favorable du Président du Département de l'Ain au titre de la Protection Maternelle et Infantile en date 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**CONSIDERANT** la reprise de la gestion de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse au 1er janvier 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant de SAINT JUST situé 357 chemin de l'école 01250 SAINT JUST est un service intercommunal d'accueil collectif du jeune enfant.

**ARTICLE 2 :**

L'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant de SAINT-JUST est autorisé à fonctionner selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie : « petite crèche »
- Date de début de gestion de l'établissement : 1 janvier 2022
- Date d'ouverture initiale de l'établissement : 3 septembre 2012
- Horaires et jours d'ouverture : 7h30 à 18h45 du lundi au vendredi
- Capacité d'accueil et âge des enfants : 15 places pour des enfants âgés de 10 semaines à 6 ans
- Etablissement placé sous la responsabilité d'un(e) directeur(ice) titulaire du diplôme d'éducateur(ice) de jeunes enfants ou d'infirmier(ère) en puériculture.

**ARTICLE 3 :**

La structure dispose, tant en qualité qu'en qualification, des moyens humains nécessaires à son fonctionnement au quotidien tels qu'ils sont déterminés par la législation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 13 novembre 2023



**Le Président,**

**Jean-François DEBAT**  
**Maire de Bourg-en-Bresse,**  
**Conseiller Régional Auvergne Rhône-Alpes**